

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 7 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix sept, le sept juillet, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est réuni au siège administratif de la communauté de communes, sis 58 rue des Anciennes Halles à Bulgnéville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GAULTIER.

Les convocations ont été adressées au domicile de chaque conseiller communautaire par voie postale le 30 juin deux mille dix sept par le Président Jean-Jacques GAULTIER.

La convocation du conseil a été affichée le même jour à la porte de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

A la suite de son élection en qualité de Député de la quatrième circonscription des Vosges, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau, Jean Jacques GAULTIER, se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu par l'article LO 141-1 du code électoral créé par la loi organique 2014-125 du 14 février 2014.

A ce titre, et conformément aux dispositions législatives et règlementaires, le Président GAULTIER a adressé à Monsieur le Préfet des Vosges un courrier l'informant de sa démission de sa fonction de Président du Conseil de la Communauté de Communes Terre d'Eau le 7 juillet 2017, précision étant apportée qu'il reste - ainsi que le lui permet la loi - conseiller communautaire.

Le Président démissionnaire informe qu'il convient donc de procéder à l'élection du nouveau Président de la Communauté de Communes, des Vice Présidents et des autres membres du bureau communautaire.

### **Etat de présence des 70 conseillers communautaires, par ordre alphabétique et par communes**

N°	Nom	Prénoms	Communes	Présence
1	GIRAUD	Marie Josée	AINGEVILLE	Présente
2	MOUGENEL	Alain	AULNOIS	Présent
3	MANGIN	Jean Bernard	AUZAINVILLIERS	Présent
4	ANTOINE	Bernard	BAZOILLES ET MENIL	Présent
5	DELETOILLE	Daniel	BEAUFREMONT	Présent
6	HATIER	Florent	BELMONT/VAIR	Abst excusé
7	BOCQUILLON	Jean Paul	BULGNEVILLE	Présent
8	LOUVIOT	Isabelle	BULGNEVILLE	Abste exc
9	POYAU	Marie-Josèphe	BULGNEVILLE	Présente
10	VINCENT	Stéphane	BULGNEVILLE	Présent
11	CASTERAN	Philippe	CONTREXEVILLE	Présent
12	CLEMENT	André	CONTREXEVILLE	Présent
13	COURTOISIER	Michel	CONTREXEVILLE	Présent
14	CREMONA	Sophie	CONTREXEVILLE	Présente
15	DANE	Thierry	CONTREXEVILLE	Présent
16	GERECKE	Luc	CONTREXEVILLE	Abst excusé
17	JAWORSKI	Arlette	CONTREXEVILLE	Présente

18	LORDIER	Marie Josée	CONTREXEVILLE	Abste exc
19	PERUSSAULT	Véronique	CONTREXEVILLE	Présente
20	ALBERT	Bernard	CRAINVILLIERS	Présent
21	DEFER	Jacques	DOMBROT/VAIR	Présent
22	COLLIN	Dominique	DOMEVRE/MONTFORT	Absent exc
23	GUILGOT	Michel	DOMJULIEN	Abst exc
24	GALAND	Christian	ESTRENNES	Présent
25	THIRION	Jean Luc	GEMMELAINCOURT	Présent
26	MARTIN	Alain	GENDREVILLE	Présent
27	LARCHE	Alain	HAGNEVILLE ET et RONCOURT	Abst exc
28	GROSSE	Maurice	HAREVILLE/MONTFORT	Abst exc
29	PREVOT	Christian	HOUECOURT	Présent
30	VADROT	Nicolas	LA NEUVEVILLE/MONTFORT	Présent
31	DUTHEIL	Gisèle	LA VACHERESSE ET LA ROUILLI	Présente
32	DEPERNET	Daniel	MALAINCOURT	Abst exc
33	THIRIAT	Daniel	MANDRES SUR VAIR	Présent
34	PECH	Patricia	MEDONVILLE	Présente
35	POTHIER	Bernard	MONTHUREUX LE SEC	Présent
36	VOIRIOT	Michel	MORVILLE	Présent
37	MARCHAL	Annette	NORROY SUR VAIR	Présente
38	BRABIS	Nathalie	OFFROICOURT	Présente
39	GERARD	Sullyvan	PAREY /MONTFORT	Présent
40	TACQUARD	Bernard	REMONCOURT	Présent
41	VALDENAIRE	Claude	ROZEROTTE ET MENIL	Présent
42	DUBOIS	Claude	SAINT OUEN LES PAREY	Présent
43	FELISSE	Pierrette	SAINT REMIMONT	Abst exc
44	VORIOU	Claude	SANDAUCOURT	Présent
45	GLORIOU	Sylvain	SAULXURES LES BULGNEVILLE	Présent
46	GRUJARD	Marc	SAUVILLE	Présent
47	THOUVENIN	Alain	SURIAUVILLE	Présent
48	NICOLAS	Michel	THEY SOUS MONTFORT	Abst exc
49	BASTIEN	Pierre	THUILLIERES	Présent
50	CREMEL	Denis	URVILLE	Présent
51	LOEGEL	Marcel	VALFROICOURT	Présent
52	VANCON	Claude	VALLEROY LE SEC	Présent
53	LELORRAIN	Madeleine	VAUDONCOURT	Présente
54	BAZELAIRE	Daniel	VITTEL	Présent
55	BOISSEL	Isabelle	VITTEL	Présente
56	BOROWSKI	Antoine	VITTEL	Présent
57	CHARRON	Nicole	VITTEL	Présente
58	FLOQUET	Patrick	VITTEL	Présent
59	GAULTIER	Jean Jacques	VITTEL	Présent
60	GOBEROT	Lionel	VITTEL	Présent
61	GODEY	Guillaume	VITTEL	Abst exc
62	GORNET	Daniel	VITTEL	Présent
63	GRANDHAYE	Anne	VITTEL	Présente
64	MESSERLIN	Anne Marie	VITTEL	Présente
65	PERRY	Franck	VITTEL	Présent
66	PRUVOST	Claudie	VITTEL	Présente
67	VINCENT	Sylvie	VITTEL	Présente
68	ZEIL	Marie-Laurence	VITTEL	Abste exc
69	PETIT	Line	VIVIERS LES OFFROICOURT	Présente
70	PIERROT	Henri	VRECOURT	Abt Exc

- Monsieur Henri PIERROT (VRECOURT) est représenté par son suppléant Monsieur Olivier LECLER (VRECOURT)
- Monsieur Florent HATIER (BELMONT SUR VAIR) donne procuration à Christian PREVOT (HOUECOURT)
- Madame Isabelle LOUVIOT (BULGNEVILLE) donne procuration à Madame Marie Joséphe POYAU (BULGNEVILLE)

- Monsieur Michel GUILGOT (DOMJULIEN) donne procuration à Monsieur Christian GALAND (ESTRENNES)
- Monsieur Maurice GROSSE (HAREVILLE SOUS MONTFORT) donne procuration à Monsieur Claude VANÇON (VALLEROY LE SEC)
- Monsieur Daniel DEPERNET (MALAINCOURT) donne procuration à Madame Madeleine LELORRAIN (VAUDONCOURT)
- Monsieur Michel NICOLAS (THEY SOUS MONTFORT) donne procuration à Monsieur Daniel THIRIAT (MANDRES SUR VAIR)
- Monsieur Luc GERECKE (CONTREXEVILLE) donne procuration à Monsieur Thierry DANE (CONTREXEVILLE)
- Madame Marie-Josée LORDIER (CONTREXEVILLE) donne procuration à Monsieur Michel COURTOISIER (CONTREXEVILLE)
- Madame Pierrette FELISSE (SAINT REMIMONT) donne procuration à Monsieur Stéphane VINCENT (BULGNÉVILLE)

Nombre de conseillers communautaires : 70

Quorum : 36

Présents : 57 : 56 titulaires et 1 suppléant en l'absence du titulaire excusé

Pouvoirs : 9

Votants : 66

Absents excusés non représentés et sans procurations : 4

### **ÉLECTION DU PRÉSIDENT**

Conformément au code général des collectivités territoriales et plus particulièrement aux dispositions de l'article L 5211-9 renvoyant aux dispositions des articles L 2122-7 et L 2122-8 dudit CGCT relatifs à la désignation du Maire et de ses Adjoints, le Président démissionnaire cède la présidence de l'assemblée communautaire à Monsieur Claude VORIOT, doyen d'âge, en vue de l'élection du nouveau Président de la Communauté de Communes. Monsieur Claude VORIOT, le plus âgé des membres du conseil de communauté, prend alors la présidence de l'assemblée.

Monsieur Daniel GORNET, conseiller communautaire titulaire est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Le Président de séance a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Président ou son remplaçant et comprend les deux conseillers communautaires les plus âgés et les deux conseillers communautaires les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

- ❖ les deux conseillers communautaires les plus âgés sont :
  - ➔ Monsieur Marcel LOEGEL (VALFROICOURT)
  - ➔ Madame Gisèle DUTHEIL (LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE)
- ❖ Les deux conseillers communautaires parmi les plus jeunes sont :
  - ➔ Madame Line PETIT (VIVIERS LES OFFROICOURT) puis
  - ➔ Monsieur Sullyvan GERARD (PAREY SOUS MONTFORT)
  - ➔ Madame Sophie CREMONA (CONTREXEVILLE)

Monsieur Claude VORIOT, Président de séance, invite alors le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du nouveau Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

Il rappelle qu'en application des articles L 5211-2, L 5211-41-3, L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, l'élection du Président du Conseil de Communauté se déroule au scrutin secret, uninominal, à trois tours (élection à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour). Il est également précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le Président le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Claude VORIOT lance alors un appel de candidature parmi les membres titulaires du Conseil de Communauté pour le poste de Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

Les candidatures suivantes sont enregistrées:

Monsieur Christian PREVOT

Monsieur Nicolas VADROT

## **1<sup>ER</sup> tour de scrutin :**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

Effectif légal du Conseil Communautaire : .....	70
Nombre de conseillers en exercice.....	70
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0	
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :.....	66
Nombre de bulletins déclarés nuls : .....	2
Nombre de bulletins blancs .....	6
Nombre de suffrages exprimés :.....	58
Majorité absolue : .....	30

Ont obtenu :

Monsieur Christian PREVOT.....	49 voix
Monsieur Nicolas VADROT.....	7 voix
Monsieur Bernard POTHIER .....	1 voix
Madame Annette MARCHAL .....	1 voix

Monsieur Christian PREVOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau et immédiatement installé dans ses fonctions

Une fois élu, le nouveau Président, Monsieur Christian PREVOT prend la suite du doyen d'âge en tant que Président de séance.

## **DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE PRÉSIDENTS**

Avant de procéder à l'élection des Vice Présidents, le Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau donne lecture des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents, et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de délibérer afin de déterminer le nombre de vice-présidents de l'assemblée communautaire.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant à la majorité simple, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, arrondi à l'entier supérieur, soit quatorze vice-présidents au maximum, ni qu'il puisse excéder quinze.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité absolue des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30 % de son effectif, ni excéder le nombre de quinze.

Il résulte de ce qui précède, compte tenu de l'effectif légal du conseil communautaire que le nombre de Vice-Présidents doit être compris entre 4 au minimum et 14 au maximum, excepté si l'assemblée délibérante décidait à la majorité des deux tiers de fixer un nombre de vice présidents supérieur à celui énoncé précédemment, auquel cas le nombre maximal pourrait être porté à 15.

Certains conseillers communautaires ayant émis le vœu d'une diminution du nombre de vice-présidents et l'un d'entre eux ayant sollicité un vote à bulletins secrets, le Président propose de vérifier si plus du tiers des membres présents exprime la même demande, soit 22 conseillers communautaires. La question étant soumise au vote, 18 conseillers communautaires seulement souhaitent un vote à bulletins secrets. Le nombre requis n'étant pas atteint, le vote a donc lieu à mains levées.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté,  
• Décide à la majorité absolue (53 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention) de fixer, le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes Terre d'Eau à neuf.

### **ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS**

Le nombre de vice-présidents ayant été acté, et en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal à trois tours dans des conditions identiques à celles ayant prévalu pour le Président, à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu alors à la majorité relative.

#### **Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président**

Le Président Christian PREVOT sollicite les candidatures.

La candidature suivante est enregistrée : Monsieur Daniel THIRIAT

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

Effectif légal du Conseil Communautaire : .....	70
Nombre de conseillers en exercice.....	70
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : .....	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :.....	66
Nombre de bulletins déclarés nuls : .....	2
Nombre de bulletins blancs .....	18
Nombre de suffrages exprimés :.....	46
Majorité absolue : .....	24

Ont obtenu :

Monsieur Daniel THIRIAT .....	41 voix
Monsieur Nicolas VADROT.....	2 voix
Madame Madeleine LELORRAIN .....	1 voix
Monsieur Jean Bernard MANGIN.....	1 voix
Madame Patricia PECH.....	1 voix

Monsieur Daniel THIRIAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu 1<sup>ER</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau et immédiatement installé dans ses fonctions.

## **Election du 2<sup>ème</sup> Vice-Président**

Le Président Christian PREVOT sollicite les candidatures.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

Monsieur Daniel BAZELAIRE

Monsieur Claude DUBOIS

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

Effectif légal du Conseil Communautaire : .....	70
Nombre de conseillers en exercice.....	70
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : .....	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :.....	66
Nombre de bulletins déclarés nuls : .....	2
Nombre de bulletins blancs .....	9
Nombre de suffrages exprimés :.....	55
Majorité absolue .....	28

Ont obtenu :

Daniel BAZELAIRE ..... 23 voix

Claude DUBOIS ..... 32 voix

Monsieur Claude DUBOIS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu 2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau et immédiatement installé dans ses fonctions.

## **Election du 3<sup>ème</sup> Vice Président**

Le Président Christian PREVOT sollicite les candidatures.

La candidature suivante est enregistrée: Monsieur Thierry DANE

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

Effectif légal du Conseil Communautaire : .....	70
Nombre de conseillers en exercice.....	70
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : .....	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :.....	66
Nombre de bulletins déclarés nuls : .....	1
Nombre de bulletins blancs .....	12
Nombre de suffrages exprimés :.....	53
Majorité absolue : .....	27

Ont obtenu :

Monsieur Thierry DANE.....	53 voix
----------------------------	---------

Monsieur Thierry DANE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu 3<sup>ème</sup> Vice -Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau et immédiatement installé dans ses fonctions

### **Election du 4<sup>ème</sup> Vice Président**

Monsieur Luc GERECKE étant arrivé, la procuration accordée à Monsieur Thierry DANE devient sans objet. Le Président Christian PREVOT sollicite les candidatures.

La candidature suivante est enregistrée : Monsieur Bernard TACQUARD

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

Effectif légal du Conseil Communautaire : .....	70
Nombre de conseillers en exercice.....	70
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : .....	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :.....	66
Nombre de bulletins déclarés nuls : .....	2
Nombre de bulletins blancs .....	12
Nombre de suffrages exprimés :.....	52
Majorité absolue : .....	27

Ont obtenu :

Monsieur Bernard TACQUARD .....	50 voix
Monsieur Bernard POTHIER .....	1 voix
Monsieur Thierry DANE.....	1 voix

Monsieur Bernard TACQUARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu 4<sup>ème</sup> Vice – Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau et immédiatement installé dans ses fonctions.

## **Election du 5<sup>ème</sup> Vice-Président**

A dix neuf heures et cinquante minutes, Madame Arlette JAWORSKI (Contrexéville) devant s'absenter, donne procuration à Monsieur Philippe CASTERAN (Contrexéville).

Le Président Christian PREVOT sollicite les candidatures.

La candidature suivante est enregistrée: Monsieur Franck PERRY

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

Effectif légal du Conseil Communautaire : .....	70
Nombre de conseillers en exercice.....	70
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : .....	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :.....	66
Nombre de bulletins déclarés nuls :.....	1
Nombre de bulletins blancs : .....	11
Nombre de suffrages exprimés :.....	54
Majorité absolue : .....	28

Ont obtenu :

Monsieur Franck PERRY .....	47 voix
Madame Véronique PERUSSAULT .....	4 voix
Monsieur Thierry DANE.....	1 voix
Madame Patricia PECH.....	1 voix
Monsieur Bernard TACQUARD .....	1 voix

Monsieur Franck PERRY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu 5<sup>ème</sup> Vice - Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau et immédiatement installé dans ses fonctions.

## **Election du 6<sup>ème</sup> Vice-Président**

Le Président Christian PREVOT sollicite les candidatures.

La candidature suivante est enregistrée: Monsieur Jean Luc THIRION

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

Effectif légal du Conseil Communautaire : .....	70
Nombre de conseillers en exercice.....	70
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : .....	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :.....	66
Nombre de bulletins déclarés nuls : .....	2
Nombre de bulletins blancs :.....	5
Nombre de suffrages exprimés :.....	59
Majorité absolue : .....	30

Ont obtenu :

Monsieur Jean Luc THIRION .....	53 voix
Monsieur Nicolas VADROT.....	2 voix
Madame Annette MARCHAL .....	1 voix
Monsieur Daniel BAZELAIRE .....	1 voix
Madame Patricia PECH .....	1 voix
Monsieur Emmanuel MACRON .....	1 voix

Monsieur Jean Luc THIRION, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu 6<sup>ème</sup> Vice- Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau et immédiatement installé dans ses fonctions

### **Election du 7<sup>ème</sup> Vice-Président**

Le Président Christian PREVOT sollicite les candidatures.

La candidature suivante est enregistrée: Monsieur Patrick FLOQUET

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

Effectif légal du Conseil Communautaire : .....	70
Nombre de conseillers en exercice.....	70
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : .....	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) .....	66
Nombre de bulletins déclarés nuls : .....	2
Nombre de bulletins blancs .....	16
Nombre de suffrages exprimés :.....	48
Majorité absolue : .....	25

Ont obtenu :

Monsieur Patrick FLOQUET .....	39 voix
Monsieur Bernard TACQUARD .....	1 voix
Monsieur Daniel BAZELAIRE .....	1 voix
Monsieur Alain MARTIN .....	1 voix
Madame Nathalie BRABIS .....	3 voix
Monsieur Thierry DANE .....	1 voix
Monsieur Nicolas VADROT .....	1 voix
Madame Anne GRANDHAYE .....	1 voix

Monsieur Patrick FLOQUET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu 7<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau et immédiatement installé dans ses fonctions

## **Election du 8<sup>ème</sup> Vice-Président**

Le Président Christian PREVOT sollicite les candidatures.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

Madame Patricia PECH

Monsieur Claude VALDENNAIRE

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

Effectif légal du Conseil Communautaire .....	70
Nombre de conseillers en exercice.....	70
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : .....	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :.....	66
Nombre de bulletins déclarés nuls : .....	0
Nombre de bulletins blancs :.....	0
Nombre de suffrages exprimés :.....	66
Majorité absolue : .....	34

Ont obtenu :

Madame Patricia PECH ..... 35 voix

Monsieur Claude VALDENNAIRE ..... 31 voix

Mme Patricia PECH, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée élue 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes Terre d'Eau et immédiatement installée dans ses fonctions.

## **Election du 9<sup>ème</sup> Vice-Président**

Le Président Christian PREVOT sollicite les candidatures.

La candidature suivante est enregistrée: Monsieur Luc GERECKE.

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

Effectif légal du Conseil Communautaire : .....	70
Nombre de conseillers en exercice.....	70
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : .....	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :.....	66
Nombre de bulletins déclarés nuls :... ..	4
Nombre de bulletins blancs .....	10
Nombre de suffrages exprimés .....	52
Majorité absolue : .....	27

Ont obtenu :

Monsieur Luc GERECKE.....	39 voix
Monsieur Antoine BOROWSKI.....	1 voix
Monsieur Alain THOUVENIN .....	1 voix
Madame Nathalie BRABIS .....	2 voix
Monsieur Bernard TACQUARD .....	1 voix
Madame Véronique PERUSSAULT .....	5 voix
Madame Nicole CHARRON.....	2 voix
Monsieur Claude VALDENNAIRE .....	1 voix

Mr Luc GERECKE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu 9ème Vice-Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau et immédiatement installé dans ses fonctions

### **ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

#### **Election du 1<sup>ER</sup> Membre**

Le Président Christian PREVOT sollicite les candidatures.

La candidature suivante est enregistrée: Monsieur Maurice GROSSE

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

Effectif légal du Conseil Communautaire : .....	70
Nombre de conseillers en exercice.....	70
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : .....	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :.....	66
Nombre de bulletins déclarés nuls :... ..	0
Nombre de bulletins blancs .....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	66
Majorité absolue : .....	34

Ont obtenu :

Monsieur Maurice GROSSE 66 voix

Monsieur Maurice GROSSE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu et déclaré immédiatement installé dans ses fonctions de membre du bureau.

#### **Election du 2<sup>ème</sup> Membre**

Le Président Christian PREVOT sollicite les candidatures.

La candidature suivante est enregistrée : Monsieur Dominique COLLIN

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

Effectif légal du Conseil Communautaire : .....	70
Nombre de conseillers en exercice.....	70
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : .....	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :.....	66
Nombre de bulletins déclarés nuls :... ..	0
Nombre de bulletins blancs .....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	66
Majorité absolue : .....	34

Ont obtenu :

Monsieur Dominique COLLIN 66 voix

Monsieur Dominique COLLIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu et déclaré immédiatement installé dans ses fonctions de membre du bureau.

### **Election du 3<sup>ème</sup> Membre**

Le Président Christian PREVOT sollicite les candidatures.

La candidature suivante est enregistrée: Madame Nathalie BRABIS

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

Effectif légal du Conseil Communautaire : .....	70
Nombre de conseillers en exercice.....	70
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : .....	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :.....	66
Nombre de bulletins déclarés nuls :... ..	0
Nombre de bulletins blancs .....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	66
Majorité absolue : .....	34

Ont obtenu :

Madame Nathalie BRABIS 66 voix

Mme Nathalie BRABIS ayant obtenu la absolue des suffrages exprimés est proclamé élue et déclaré immédiatement installée dans ses fonctions de membre du bureau.

### **Election du 4<sup>ème</sup> Membre**

Le Président Christian PREVOT sollicite les candidatures.

La candidature suivante est enregistrée : Madame Line PETIT

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

Effectif légal du Conseil Communautaire : .....	70
Nombre de conseillers en exercice.....	70
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : .....	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :.....	66
Nombre de bulletins déclarés nuls :... ..	0
Nombre de bulletins blancs .....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	66
Majorité absolue : .....	34

Ont obtenu :

Madame Line PETIT 66 voix

Mme Line PETIT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élue et déclaré immédiatement installée dans ses fonctions de membre du bureau.

### **Election du 5<sup>ème</sup> Membre**

Le Président Christian PREVOT sollicite les candidatures.

La candidature suivante est enregistrée : Monsieur Denis CREMEL

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

Effectif légal du Conseil Communautaire : .....	70
Nombre de conseillers en exercice.....	70
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : .....	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :.....	66
Nombre de bulletins déclarés nuls :... ..	0
Nombre de bulletins blancs .....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	66
Majorité absolue .....	34

Ont obtenu :  
Monsieur Denis CREMEL 66 voix

Monsieur Denis CREMEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu et déclaré immédiatement installé dans ses fonctions de membre du bureau.

### **Election du 6<sup>ème</sup> Membre**

Le Président Christian PREVOT sollicite les candidatures.

La candidature suivante est enregistrée : Monsieur Henri PIERROT

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

Effectif légal du Conseil Communautaire : .....	70
Nombre de conseillers en exercice.....	70
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : .....	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :.....	66
Nombre de bulletins déclarés nuls : ... ..	0
Nombre de bulletins blancs .....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	66
Majorité absolue : .....	34

Ont obtenu :  
Monsieur Henri PIERROT 66 voix

Monsieur Henri PIERROT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu et déclaré immédiatement installé dans ses fonctions de membre du bureau.

### **Election du 7<sup>ème</sup> Membre**

Le Président Christian PREVOT sollicite les candidatures.

La candidature suivante est enregistrée : Madame Arlette JAWORSKI

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

Effectif légal du Conseil Communautaire : .....	70
Nombre de conseillers en exercice.....	70
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : .....	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :.....	66
Nombre de bulletins déclarés nuls :... ..	0
Nombre de bulletins blancs .....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	66
Majorité absolue : .....	34

Ont obtenu :

Madame Arlette JAWORSKI 66 voix

Mme Arlette JAWORSKI, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élue et déclarée immédiatement installée dans ses fonctions de membre du bureau.

### **Election du 8<sup>ème</sup> Membre**

Le Président Christian PREVOT sollicite les candidatures.

La candidature suivante est enregistrée : Monsieur Jean Bernard MANGIN

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

Effectif légal du Conseil Communautaire : .....	70
Nombre de conseillers en exercice.....	70
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : .....	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :.....	66
Nombre de bulletins déclarés nuls :... ..	0
Nombre de bulletins blancs .....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	66
Majorité absolue : .....	34

Ont obtenu :

Monsieur Jean Bernard MANGIN 66 voix

Monsieur Jean Bernard MANGIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu et déclaré immédiatement installé dans ses fonctions de membre du bureau.

### **Election du 9<sup>ème</sup> Membre**

Le Président Christian PREVOT sollicite les candidatures.

La candidature suivante est enregistrée : Madame Véronique PERUSSAULT

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

Effectif légal du Conseil Communautaire : .....	70
Nombre de conseillers en exercice .....	70
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : .....	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : .....	66
Nombre de bulletins déclarés nuls : .....	0
Nombre de bulletins blancs .....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	66
Majorité absolue : .....	34

Ont obtenu :

Madame Véronique PERUSSAULT 66 voix

Mme Véronique PERUSSAULT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élue et déclarée immédiatement installée dans ses fonctions de membre du bureau.

L'ensemble des candidats ci-dessus ayant été élus par le Conseil Communautaire, le Bureau de la Communauté de Communes Terre d'Eau se compose donc des membres suivants :

Monsieur Christian PREVOT .....Président de la CC Terre d'Eau  
Monsieur Daniel THIRIAT .....premier Vice- Président  
Monsieur Claude DUBOIS .....deuxième Vice- Président  
Monsieur Thierry DANE..... troisième Vice- Président  
Monsieur Bernard TACQUARD .....quatrième Vice-Président  
Monsieur Franck PERRY.....cinquième Vice-Président  
Monsieur Jean Luc THIRION .....sixième Vice-Président  
Monsieur Patrick FLOQUET .....septième Vice-Président  
Madame Patricia PECH .....huitième Vice-Présidente  
Monsieur Luc GERECKE .....neuvième Vice-Président  
Monsieur Maurice GROSSE.....premier membre du bureau  
Monsieur Dominique COLLIN.....deuxième membre du bureau  
Madame Nathalie BRABIS .....troisième membre du bureau  
Madame Line PETIT .....quatrième membre du bureau  
Monsieur Denis CREMEL .....cinquième membre du bureau  
Monsieur Henri PIERROT .....sixième membre du bureau  
Madame Arlette JAWORSKI .....septième membre du bureau  
Monsieur Jean Bernard MANGIN....huitième membre du bureau  
Madame Véronique PERUSSAULT ..neuvième membre du bureau

### **Observations et réclamations**

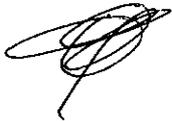
Néant

## Clôture du Procès-Verbal

Le présent procès-verbal dressé et clos le sept juillet deux mille dix sept, à.....21.....heures et...50... minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau, le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire de séance.

Le doyen d'âge

**Claude VORIOT**



Le Président

**Christian PREVOT**



Le Secrétaire de séance

**Daniel GORNET**



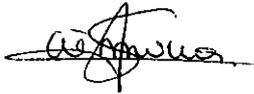
Les assesseurs

**Marcel LOEGEL**

**Sullyvan GERARD**



**Sophie CREMONA**



**Gisèle DUTHEIL**



**Line PETIT**

